République Française

Département des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE D'IGON

PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 30 mai 2025

Date de convocation
30 mai 2025
Date d'affichage
23 mai 2025
Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 13
N° d'ordre
D_300525_01

Le trente mai deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

Étaient présents : Marc LABAT, *Maire*, Arlette HOURCQ, *2ème Adjointe*, Monique COUMET, *3ème Adjointe,* Jérémy BASCOUL, Brigitte SYLVAIN, Marielle LACOSTE, Samuel DELAMARE, Rémi MONTAUBAN, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Jorge ALVES, Henry JACQUEMOND-COLLET, Didier PARGADE, Fabien MARIET, Stéphanie BABAULT

Avaient donné procuration : Jorge ALVES à Samuel DELAMARE
Henry JACQUEMOND-COLLET à Alette HOURCQ
Didier PARGADE à Marc LABAT
Fabien MARIET à Brigitte SYLVAIN
Stéphanie BABAULT à Monique COUMET

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Arlette HOURCQ

Quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

Election du Secrétaire de séance : L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité Didier PARGADE, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2025

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1- Adhésion de la Commune de Ferrières au SIVOM autonomie de la Plaine de Nay
2- TE64 – Rénovation des luminaires fonctionnels et résidentiels – Affaire 24REP009
3- Lotissement de l'Orédon – Bornage au droit de la parcelle B672
4- Lotissement saint Cricq II – Vente de deux lots à bâtir
5- APGL – Signature d'une convention pour l'intervention du SIVRA pour la reconstruction du pont
6- Maison Cassoudesalle- Demande de subvention au Département
7-Salle Multi Activités Louis DUGER – Demande de subvention Appel à projets Région Nouvelle

8- Salle Multi Activités Louis DUGER – Signature d'une convention étude avant-projet

Questions diverses

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE FERRIERES AU SIVOM AUTONOMIE DE LA PLAINE DE NAY

Monsieur le Maire indique que, par délibération du 22 janvier 2025, la Commune de Ferrières (65) a voté en faveur de son adhésion au SIVOM Autonomie de la Plaine de Nay pour l'aide à domicile et pour le transport accompagné.

Pa délibération du 5 mars 2025, le comité syndical du SIVOM Autonomie de la Plaine de Nay a décidé de soumettre aux sept communes adhérentes, le projet des statuts du SIVOM modifiés par l'intégration de la Commune de Ferrières.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Ferrières au SIVOM Autonomie de la Plaine de Nay et sur la modification des statuts du SIVOM que cela entraînerait.

CECI ÉTANT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

SE DÉCLARE **favorable à l'adhésion de la Commune de Ferrières (65) au SIVOM Autonomie de la Plaine de Nay ;**

ACCEPTE **le projet de statuts modifiés du SIVOM Autonomie de la Plaine de Nay prenant en compte l'adhésion de la Commune de Ferrières ;**

AUTORISE **le Maire à signer tout document permettant l'adhésion de la Commune de Ferrières au SIVOM Autonomie de la Plaine de Nay et la modification des statuts du SIVOM qui en découle.**

ADOPTÉ à l'unanimité *D_300525_01*

TE64 – PROGRAMME « Rénovation EP (SDEPA)- Rénovation 2025 »
RENOVATION DES LUMINAIRES FONCTIONNELS ET RESIDENTIELS – AFFAIRE 24REP009
APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation des luminaires fonctionnels et résidentiel.**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC – BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale\ « Rénovation EP (SDEPA) – Rénovation 2025 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUÏ l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE64 de l'exécution des travaux,

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C.	232 340,81€
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	25 557,49€
- Frais de gestion du TE64	11 617,04€
TOTAL	**269 515,34€**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation Syndicat	15 000,00€
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	38 113,19€
- Participation de la commune aux travaux à financer	
- sur« Emprunt par le TE64	204 785,11€
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	11 617,04€
TOTAL	**269 515,34€**

La délibération n°2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000€
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de la légalité.

VOTE : 1 abstention et 12 Pour *D_300525_02*

LOTISSEMENT DE L'OREDON – BORNAGE AU DROIT DE LA PARCELLE B 672

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de bornage ont été réalisés au fond de l'Impasse des Iris dans le lotissement de L'Orédon, afin de vendre les trois lots ainsi bornés aux trois demandeurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21 ;

Considérant qu'il conviendrait de détacher une partie d'un chemin rural, Impasse des Iris, afin que les aménagements faits par la Commune d'Igon sur le domaine public soient rattachés à la parcelle B 672, propriété de M. LANGLE-ANDREU Alexandre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'extraction d'une partie du chemin rural Impasse des Iris, pour une superficie de 70m² et son rattachement à la propriété de M. LANGLE-ANDREU Alexandre (parcelle 672) ;

AUTORISE la réalisation d'un bornage par un géomètre selon ces modalités. Tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge exclusive du demandeur ;

APPROUVE le plan de division provisoire en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document d'arpentage qui sera établi par le géomètre ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

ADOPTE à l'unanimité *D_300525_03*

LOTISSEMENT SAINT CRICQ II – VENTE DE DEUX LOTS A BATIR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la délibération du 24 septembre 2019 fixant les conditions de vente des lots du lotissement Saint Cricq II.

Par délibération du 08 mars 2024, il avait été décidé de confier la vente des deux terrains constructibles à deux agences immobilières.

L'agence immobilière COFIM a présenté deux personnes qui souhaitent se porter acquéreurs de ces terrains au prix déterminé de 57 000,00€ TTC. La commission pour l'agence immobilière est de 5 000,00€ par terrain vendu.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'attribuer un lot à chaque acquéreur.

Il est précisé que dans la délibération du 24 septembre 2019, il avait été indiqué un prix HT avec TVA sur prix total, alors qu'en réalité, la TVA sera appliquée sur la marge. Le prix de vente HT est de 48 383,00€ pour le lot 1 et de 48 692,00€ pour le lot 2.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE **la vente du lot n°1 du lotissement communal Saint Cricq II, cadastré section A 1736, d'une superficie de 801m² à Madame LEBOUTET et Monsieur SOUBIELLE au prix HT de 48 383,00€ soit 57 000 TTC, avec une TVA sur marge de 8 617,00€.**

DÉCIDE **la vente du lot n°2 du lotissement communal Saint Cricq II, cadastré section A 1737, d'une superficie de 800m², et la vente de la parcelle cadastrée A 1738, partie non constructible annexée au lot n°2, d'une superficie de 325 m², au prix forfaitaire de 300€, à Madame GASC au prix HT de 48 992,00€ soit 57 300 TTC avec une TVA sur marge de 8 308,00€.**

PRÉCISE **que les droits de mutation et les frais notariés sont à la charge des acquéreurs, que les commissions de négociation sont à la charge de la Commune.**

CHARGE **le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de la vente des lots, notamment de signer les actes authentiques de vente.**

ADOPTÉ à l'unanimité *D_300525_04BIS*

APGL – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU SIVRA POUR LA RECONSTRUCTION DU PONT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de reconstruction du pont sur l'Ouzom.

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale, la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative pour l'aider à passer et attribuer ce marché.

Monsieur le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DECIDE **de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour l'aider à passer et attribuer un marché de travaux de reconstruction du pont sur l'Ouzom, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé**

AUTORISE **le Maire à signer cette convention.**

ADOPTÉ à l'unanimité *D_300525_05*

MAISON CASSOUDESALLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réaménagement portant sur des travaux d'amélioration de deux logements de l'immeuble communal, situé 60 avenue du Pic du Midi.

Ces travaux portent sur la réfection des maçonneries, charpente, couverture, zinguerie, menuiserie, plâtrerie, sanitaire, chauffage, peinture et carrelage, l'amélioration énergétique.

La Commune peut obtenir une subvention du Conseil départemental de l'ordre de 30 000,00€ (pour 1 logement). Le logement sera conventionné et à minima son étiquette énergétique après travaux sera D et 30% de gains énergétiques auront été atteints.

Le montant du loyer de même que les ressources des locataires n'excèderont pas les plafonds imposés par le conventionnement.

Vu la délibération D_170325_10 qu'il convient d'abroger pour réviser le montant du devis estimatif des travaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE **de procéder aux travaux de réfection de l'immeuble communal sis 60 avenue du Pic du Midi**

ACCEPTE **le devis estimatif arrêté à la somme de 424 356,00€ (y compris les honoraires) TTC (TVA 5.5% ou 10%)**

SOLLICITE **les subventions du Conseil Régional et de l'Intercommunalité, à défaut, la Commune s'engage à financer sur fonds propres.**

AUTORISE **le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment l'emprunt à contracter auprès d'établissements bancaires ou de la Caisse des Dépôts et Consignations, les prêts complémentaires divers et la convention logements à usage locatif.**

APPROUVE **le plan de financement ci-annexé.**

ADOPTÉ à l'unanimité *D_300525_06*

SALLE MULTI ACITIVITES LOUIS DUGER – DEMANDE DE SUBVENTION APPEL A PROJETS RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de rénover la Salle Multi Activités Louis Duger.

Ces travaux porteraient sur la réfection de la couverture, zinguerie, chauffage, peinture et l'amélioration énergétique.

A ce jour, Monsieur le Maire n'a pas connaissance des montants de tous les devis.

Aussi, ce projet de délibération doit être retiré de l'ordre du jour et sera présenté lors d'un nouveau conseil municipal.

ADOPTÉ à l'unanimité *D_300525_07*

SALLE MULTI ACITIVITES LOUIS DUGER – SIGNATURE CONVENTION ETUDE AVANT PROJET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de travaux à la Salle Multi Activités Louis Duger.

A cette fin, il propose de confier à la société 6B Architecture Grégory POLES, la réalisation d'une étude avant-projet.

Monsieur le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec la société dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer de l'assistance de la société 6B Architecture Grégory POLES,

DÉCIDE de faire appel à la société 6B Architecture Grégory POLES, pour qu'elle réalise une étude avant-projet à la Salle Multi Activités Louis Duger, conformément aux termes du projet de convention ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité *D_300525_08*

Lecture des décisions du Maire- Virement de crédits
Lecture des DIA
Préemption sur la vente d'un bâtiment par la Congrégation des Filles de la Croix

La séance est levée à 20h17

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01 à 08

Signature du Maire

MAIRIE D'IGON
64800

Signature du secrétaire de séance